

RÈGLEMENT DU JEU

Jeu Shell Helix

1. Organisation du Jeu

La société des Pétroles Shell, SAS au capital de 426.934.496,00 € enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 130 175 , domiciliée au 11/13 cours Valmy – La Défense, 92 800 Puteaux (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise du 24 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus (ci-après dénommée la « Période de jeu »), un jeu à révélation immédiate pour une partie déterminée des lots, et à tirage au sort pour une autre partie déterminée des lots, sans obligation d'achat intitulé «Jeu Shell Helix» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur le site internet www.jeushellhelix.fr en France Métropolitaine (Corse comprise).

En participant au Jeu, les participants acceptent sans réserve de se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement »), y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement seront disqualifiés.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après dénommée indifféremment le/les « Participant(s) ») et à toute personne majeure professionnelle tel que mécaniciens, réparateurs ou revendeurs des produits lubrifiants, dont le garage est inscrit au code NAF 4520A.

À tout moment, l'Organisateur peut demander une copie d'un document d'identité des participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Les employés de l'Organisateur et des sociétés affiliées à l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à participer au Jeu.

Tout Participant ne remplissant pas les conditions du présent règlement sera exclu du Jeu et son éventuelle dotation lui sera retirée. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Une seule participation au Jeu est autorisée par Participant (même nom et adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète ou inexacte entrainera la nullité de la participation. Les inscriptions dont les données seraient inexactes, fantaisistes ou non conformes au présent Règlement ou adressées après la clôture du Jeu ne seront pas prises en compte.

Un Participant est identifié par ses coordonnées (noms, prénoms, adresse) telles que fournies lors de son inscription au Jeu. Toute falsification d'identité, d'adresse ou de tout autre éléments nécessaire à la prise en compte de la participation, entraînera la nullité de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, des poursuites à l'encontre de la personne.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en violation du présent Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de l'Organisateur ou pourra être attribuée à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Site internet : www.jeushellhelix.fr

Bannières et publications sur Facebook et LinkedIn.

Newsletter Extra et e-mailings partenaires.

Le Jeu n'est en aucun cas géré ou approuvé de quelque manière que ce soit par Facebook et LinkedIn. Facebook et/ou LinkedIn ne pourra pas être tenu responsable pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu.

Facebook et LinkedIn sont des marques de tiers. Tous les droits sur ces marques déposées sont respectivement leurs propriétés exclusives.

Toute publication des Participants dans le cadre du Jeu devra respecter les conditions d'utilisation de Facebook et LinkedIn ainsi que les politiques de bonne conduite et de bonnes mœurs de ces plateformes.

4. Dotations mises en Jeu

4.1 Par tirage au sort

Il sera mis en jeu deux (2) Dotations (ci-après dénommées « Gros Lots »), à savoir :

- Deux (2) visites dans l'usine Ferrari de Maranello en Italie d'une valeur approximative de 2500 € TTC.

Chacune de ces deux dotations comprend :

- Un voyage pour deux (2) personnes dont obligatoirement le Participant et un invité majeur de son choix. (2 billets aller-retour par avion au départ de Paris vers Bologne en Italie)
- Une (1) nuit d'hôtel à Modène en Italie pour deux (2) personnes (transferts entre Bologne et Modène inclus)
- Deux (2) entrées pour visiter l'usine Ferrari de Maranello

Ne sont pas incluses dans le voyage et la visite :

- Les dépenses personnelles ;
- L'assurance voyage ;

- Les frais de restauration ;
- L'acheminement depuis le domicile du gagnant jusqu'à Paris ;
- Toute activité qui ne serait pas décrite au-dessus.

Les visites et séjours sont valables 1 an à compter de la date du tirage au sort.

Une Dotation sera attribuée à un Participant grand public et l'autre à un Participant professionnel garagiste.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

4.2 Par instants gagnants

- Vingt (20) Kit Espresso d'une valeur approximative unitaire de 16,25€ TTC
- Deux cents (200) porte-clés Shell d'une valeur approximative unitaire de 1,76€ TTC
- Cent quarante (140) porte-clés connectés Shell Helix d'une valeur approximative unitaire de 1€TTC
- Six cents cinquante (650) Freshener Shell d'une valeur approximative unitaire de 0,76€ TTC
- Six cents trente (630) Pin's Shell d'une valeur approximative unitaire de 0,76€ TTC
- Deux cents (200) Car Carre Tin Shell d'une valeur approximative unitaire de 8,10€ TTC
- Deux cents (200) Casquettes Shell d'une valeur approximative unitaire de 4€ TTC
- Dix (10) sacs Shell d'une valeur approximative unitaire de 20,22€ TTC
- Deux cents (200) clés USB Shell d'une valeur approximative unitaire de 7,97€ TTC
- Six cents cinquante (650) stylos Shell d'une valeur approximative unitaire de 0,76€ TTC
- Cinq cents (500) T-Shirts Shell 100 ans taille L d'une valeur approximative unitaire de 3,52€ TTC
- Cent (100) mini-fût Shell 100 ans d'une valeur approximative unitaire de 0,87€ TTC

Les Dotations ne peuvent pas être transférées, échangées ou reprises par l'Organisateur, que ce soit en échange d'argent ou autre.

En cas d'empêchement, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des Dotations, par un autre lot de valeur équivalente.

5. Modalités de participation au Jeu et détermination des gagnants

5.1 Inscription et réponse aux quiz

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la Période de jeu :

- Se connecter sur le site web www.jeushellhelix.fr ;
- Remplir un formulaire d'inscription en renseignant son prénom, nom, email, mot de passe, adresse postale, nom de société le cas échéant et numéro de SIRET le cas échéant ;
- Participer à au moins une session de jeu sur trois sessions prévues. Les sessions se décomposent comme suit :
 - o Visionnage d'une vidéo
 - o Réponse à un quiz suite au visionnage de la vidéo

5.2 Instants gagnants

C'est après avoir validé sa réponse que le Participant sait s'il a répondu correctement ou non :

- Si la réponse du Participant est erronée, sa session prend fin :
 - o S'il s'agit de sa première session de jeu, il est invité à participer à la deuxième session de jeu ;
 - o S'il s'agit de sa deuxième session de jeu, il est invité à participer à la troisième session de jeu ;
 - o S'il s'agit de sa troisième session de jeu, le jeu prend fin sans possibilité de gain.
- Si le Participant répond correctement à une session de jeu (réponses correctes au quizz) :
 - o Une page de participation à un jeu de grattage en ligne s'ouvre (pour participer à l'Instant gagnant) ;
 - o Le Participant doit gratter sur la zone à découvrir
 - o La zone à découvrir permet au Participant de découvrir s'il remporte ou non une Dotation.

Les dotations sont réparties sur plusieurs instants gagnants fermés d'une durée d'une minute. La liste est remise à l'Huissier.

Ces instants gagnants sont répartis de manière aléatoire sur la période du jeu, le premier joueur à jouer à l'instant T déterminé remporte le lot, si à l'instant T déterminé pour chaque dotation, personne ne joue, le lot est perdu.

5.3 Tirage au sort

Le Participant est automatiquement inscrit au Tirage au sort final lui permettant peut-être de remporter un Gros Lot s'il a répondu correctement à au moins une session de jeu.

Le Participant augmente ses chances de gagner au Tirage au sort si :

- Il répond vite aux questions en apportant des réponses correctes, plus il répond vite, plus il a de chances d'être tiré au sort :
 - o Le temps de validation de la réponse du Participant est chronométré ;
 - o Par un système de ratio, plus il répond vite et correctement après avoir visionné la vidéo, plus il a de chances de gagner :
 - Si le Participant répond entre 0s et 10s : il obtient un ratio de 3 ;
 - Si le Participant répond entre 10s et 15s : il obtient un ratio de 2 ;
 - Si le Participant répond en plus de 15s : il obtient un ratio de 1.

- Les chances de gagner du Participant sont multipliées par le ratio qu'il aura obtenu.
- Il participe à plusieurs sessions :
 - Si le Participant participe à deux sessions, il a deux fois plus de chances de gagner que s'il participe à une session ;
 - Si le Participant participe à trois sessions, il a trois fois plus de chances de gagner que s'il participe à une session.

Un lot sera attribué à un Participant grand public et à un Participant professionnel garagiste sur la base des formulaires distincts prévus pour chaque catégorie de Participants. Un tirage au sort aura lieu pour chaque catégorie de Participants

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune Dotation. L'organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été indument attribuée.

Une fois sélectionné, les gagnants des Gros Lots seront contactés via leurs adresses mails à compter du 7 octobre et devront répondre dans les 30 jours.

A défaut de réponse dans ce délai, les gagnants défaillants pourront être remplacés par un suppléant. Deux (2) suppléants seront donc tirés au sort en même temps que les gagnants.

De la même manière le suppléant désigné sera contacté le 7 novembre dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

Il est précisé que l'Organisateur fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins s'ils demeuraient injoignables dans les délais impartis, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à la Dotation.

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

Les gains seront envoyés par courrier à l'adresse postale indiquée par le Participant. Aucune réclamation ne pourra être formulée contre l'Organisateur si l'adresse indiquée par le Participant est incomplète ou erronée ou pour tout problème d'acheminement des lots aux gagnants. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

6. Publicité

Les gagnants des Gros Lots autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, dans le cadre du Jeu leurs prénoms, la première lettre de leurs noms, et s'ils donnent expressément leur accord leur image, par tous moyens, sur tous supports pour les communications concernant le Jeu sans que cela ne leur confère d'autres droits ou avantages que la dotation gagnée. Cette autorisation est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de fin du Jeu. Cette faculté ne saurait être une obligation à la charge de Shell France.

7. Dépôt et accès au Règlement

Le Règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin-Le-Marec – Guerrier sise 54 rue Taitbout – 75009 Paris.

Le Règlement pourra être consulté gratuitement sur le site internet www.jeushellhelix.com et sur simple demande adressée avant le 30 septembre 2019 à l'adresse suivante : jeushellhelix@geometry.com.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard à la date de fin du Jeu à l'Adresse ci-dessus citée, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0.70 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base du tarif Lettre Eco en vigueur et dans la limite d'une demande par personne, étant précisé que le Participant devra joindre à sa demande un RIB faisant apparaître ses coordonnées IBAN, la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) si l'adresse mentionnée sur la pièce d'identité n'est plus valable. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme aux conditions du présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu et être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Société des Pétroles Shell
Service marketing Lubrifiants
Tour Pacific, 11/13 cours Valmy – La Défense 7
92 977 Paris La Défense

8. Responsabilité de la société organisatrice

Les dates et heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur et de ses prestataires techniques font foi, horaire de Paris.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à valider sa participation du fait de tout problème ou défaut technique, notamment lié à l'encombrement du réseau ou si les données relatives à l'inscription ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout incident affectant la distribution des lots et notamment retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux/transporteurs, etc. L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

8.1 Problèmes de connexion ou autres

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que le site internet www.jeushellhelix.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisateur ne garantit pas que le site www.jeushellhelix.fr les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

8.2 Arrêt ou modification du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu ou de modifier tout ou partie de ses modalités sans que sa responsabilité puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure (grèves, intempéries...) ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, par tout autre moyen à sa convenance. Si au terme du Jeu, l'ensemble des Dotations n'a pas été attribué, l'organisateur se réserve le droit de prolonger le Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

9. Informatique et liberté

L'Organisateur collecte en tant que responsable de traitement et par l'intermédiaire de son sous-traitant, la société « Geometry », les renseignements demandés au moment de la

participation afin d'organiser le Jeu, de contacter le ou les Gagnant(s), de permettre l'attribution des lots, faire de la publicité relative au jeu en ce qui concerne les Gagnants et de communiquer des offres commerciales si les Participants y consentent. Ils peuvent à tout moment retirer ce consentement pour cesser de recevoir ces informations, en envoyant un email à Société des Pétroles Shell à l'adresse suivante : jeushellhelix@shell.com.

Toutes les informations seront traitées et stockées conformément aux lois sur la Protection de Données applicables. Aucune image, texte ou vidéo de Participants ne sera utilisée à des fins de communication et/ou de marketing sans leur consentement explicite. L'Organisateur n'utilisera les adresses e-mail des Participants que pour les informer du Jeu, des prix gagnés et pour leur envoyer les Dotations.

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu.

Ces données seront intégrées dans les bases de l'Organisateur aux fins de déterminer les préférences des Participants et de leur envoyer les informations et propositions commerciales les plus adaptées à leur situation s'ils ont consenti. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur.

Les données traitées pour la fourniture des services et à des fins de prospection commerciale sont conservées pour la durée du Jeu, augmentée de la durée de prescription permettant à l'Organisateur de remplir ses obligations légales. Ces données peuvent être transmises aux prestataires de services de l'Organisateur, qui peuvent être ou non des entités du groupe de l'Organisateur. Avec l'accord du Participant, elles peuvent également être transmises aux partenaires commerciaux de l'Organisateur.

Cette communication peut impliquer un transfert en dehors de l'Union Européenne, auquel cas l'Organisateur mettra en place les mesures de protection adéquates par le biais des clauses contractuelle types de la Commission Européenne. Les participants disposent d'un droit d'accès à ces garanties contactant le service consommateur, dont les coordonnées sont communiquées ci-après.

La confiance que les participants accordent à l'Organisateur est au cœur de ses priorités. L'Organisateur s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données les concernant dans les conditions et limites posées par la loi en s'adressant à Société des Pétroles Shell par email à : jeushellhelix@shell.com. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de l'Organisateur, les participants peuvent se rendre sur le site <https://www.shell.fr/privacy.html>.

De convention expresse entre le Participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10. Propriété Intellectuelle

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels les Participants sont susceptibles d'avoir accès dans le cadre du Jeu, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. L'Organisateur est titulaire de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé au sens dudit Code et tel que prévu au règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisée. En conséquence, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

Le Participant garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu tous les droits de propriété intellectuelle et de droit à l'image nécessaire à sa participation au Jeu, notamment lorsque le Jeu implique l'envoi de photographies. Il garantit la Société Organisatrice contre tous recours à cet égard.

11. Droit applicable / Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation intégrale du présent Règlement.

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux

compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable. Avant d'intenter toute action en justice contre L'organisateur, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.